

CONDITIONS ET RESERVATIONS.

CONDITIONS ET RÉSERVATIONS :

Nous vous prions de bien vouloir noter qu'aucune réservation n'a été effectuée. N'hésitez pas à nous contacter pour poser une option, cette proposition s'entendant sous réserve de disponibilité aux dates confirmées.

Toute réservation de groupe fera l'objet d'un contrat applicable dans le cadre de nos Conditions Générales de Vente.

Nous nous réservons le droit de modifier ces tarifs en cas de remaniement du taux légal de TVA adopté par le gouvernement français.

Les conditions tarifaires détaillées ci-dessus sont applicables uniquement pour le programme mentionné.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'expression « L'Hôtel » signifie la société « Golden Tulip Marseille Euromed – Hotel & Conference », dont le siège social se trouve à « 6 Place Henri Verneuil – 13002 Marseille ».

« Client » signifie tout contractant de la société « Golden Tulip Marseille Euromed – Hotel & Conference », agissant directement en son nom propre, ou représenté par un mandataire.

« Contrat » signifie l'ensemble formé par le Contrat lui-même et les Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales.

I. Le Contrat entre l'Hôtel et le Client ne devient définitif que lorsque le Client a retourné à l'Hôtel, tant le Contrat lui-même contenant les Conditions Particulières de la prestation, que les Conditions Générales datées, signées et portant les mentions « Bon pour accord » / « lu et approuvé », accompagné des Acomptes (les « Acomptes ») correspondants. L'Hôtel se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment et sans aucune indemnité en cas de non-réception du contrat signé par le Client et/ou du règlement des Acomptes, ainsi qu'en cas de défaut de paiement par le Client de factures correspondant à des prestations antérieurement fournies.

I.a) Acomptes :

- A plus de 90 jours, un Acompte équivalent à 35 % du total de la facturation globale estimée est dû.
- 90 jours avant le début de la manifestation, les acomptes devront représenter 50 % du total de la facturation globale estimée.
- 60 jours avant le début de la manifestation, les acomptes devront représenter 75 % du total de la facturation globale estimée.
- 30 jours avant le début de la manifestation, les acomptes devront représenter 90 % du total de la facturation globale estimée.

Tout Acompte dû ou versé sera exigé/conservé en cas d'annulation totale de la manifestation.

Annulation :

Une marge d'annulation à hauteur de 5 % du total de la facturation globale et initiale est octroyée jusqu'à 30 jours du début de la manifestation. Les pourcentages d'annulation ne sont pas cumulables.

Au-delà de 5 % du total de la facturation globale et initiale, les prestations annulées seront facturées selon l'échéancier ci-dessous.

A plus de 90 jours, toute annulation partielle sera facturée à hauteur de 35% du tarif contracté.

Entre 90 jours et 61 jours : Toute annulation partielle sera facturée à hauteur de 50% du tarif contracté.

Entre 60 jours et 31 jours : Toute annulation partielle sera facturée à hauteur de 75% du tarif contracté.

A moins de 30 jours : Toute annulation partielle sera facturée à hauteur de 100% du tarif contracté.

Toute annulation effectuée entre 30 jours et la date d'arrivée sera chargée à hauteur de 100%. La non présentation du client (no-show) ainsi que toute réduction de durée de séjour sera facturée sur la base d'un montant égal à la durée du séjour prévu.

Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit au service des Groupes et Conférences et doit porter sur toute la période initialement réservée, et ce de manière linéaire. Dans le cas contraire, l'Hôtel se réserve le droit de revoir les conditions du contrat, les tarifs et les contingents octroyés préalablement.

II. Liste des participants :

Pour la partie séminaires et banquets, en cas d'augmentation le nombre définitif des participants doit être communiqué à l'hôtel 5 jours ouvrables avant la manifestation. La liste nominative des chambres devra être communiquée à l'hôtel 21 jours avant l'arrivée du groupe. L'hôtel se réserve le droit de disposer des chambres non attribuées à cette date.

Tout participant supplémentaire non prévu au contrat initial ne sera accueilli qu'après vérification des disponibilités et approbation formelle de l'hôtel puis ajouté à la facturation finale.

III. L'Hôtel se réserve le droit de modifier l'attribution initiale des salles nécessaires à l'organisation et au déroulement de la manifestation sous réserve que les nouveaux espaces attribués correspondent aux besoins du Client. L'Hôtel informera le Client, le cas échéant, des changements en temps utile.

IV. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux de l'hôtel.

V. Le Client s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue de l'hôtel : l'Hôtel se réserve le droit d'exclure ou d'expulser de la manifestation ou des locaux de l'hôtel toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du Client.

VI. Pour toute organisation de manifestation commerciale, jeux concours, compétition de tout type, exposition, vente au déballage, ou tout type d'événement qui en raison de son objet ou de sa qualification juridique nécessiterait une quelconque autorisation, déclaration préalable, licence ou formalités assimilées conformément à la réglementation en vigueur, le Client s'engage à obtenir les éléments nécessaires auprès des autorités compétentes et agir dans le cadre de la réglementation

applicable, et s'engage à garantir l'Hôtel de ce fait. A défaut pour le Client de se conformer aux obligations du présent article, l'hôtel pourra annuler ou résilier le contrat à tout moment, au tort exclusif du client, ainsi que dans le cas où le contrat servirait de support à une manifestation contraire à l'ordre morale ou aux bonnes mœurs.

VII. L'Hôtel ne sera pas responsable de tout manquement au Contrat dans tous les cas de force majeure, les conflits de travail étant notamment considérés comme cas de force majeure.

VIII. Hors le cas de faute dûment prouvée de l'Hôtel ou de ses préposés, le Client sera seul responsable et répondra seul de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du Contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants à l'événement organisé par le Client. Le Client souscrira, à sa seule initiative, et à ses frais exclusifs, toute assurance à cet effet dont le contrat devra contenir une clause de renonciation à recours du Client à l'encontre de l'Hôtel.

IX. L'Hôtel est responsable des vêtements déposés au vestiaire organisé à cet effet par l'Hôtel dans le cadre du Contrat. Dans l'hypothèse où le vestiaire serait organisé par le Client au titre de prestations extérieures, le Client répondra seul de tout dommage ou de toute perte des objets déposés au vestiaire. L'Hôtel n'est responsable des marchandises livrées dans le salon que si l'Hôtel a expressément été mandaté par le Client pour veiller à la sécurité de ces marchandises dans le Contrat.

X. Le Client accepte d'indemniser l'Hôtel contre toute réclamation, tout procès, toute demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, tout jugement, frais et dépense, basés sur le contrat ou un fait délictueux, et découlant d'un manquement du Client ou de ses participants à l'une quelconque des clauses du contrat, d'une faute volontaire ou non, d'une omission du Client, des participants, ou de n'importe lequel de ses employés, agents, ou sous-traitants. Le Client s'engage à faire respecter à ses sous-traitants le code du travail en vigueur.

XI. Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du/ou des locaux devra être soumis raisonnablement à l'avance à l'Hôtel pour approbation écrite préalable. A l'issue de la manifestation, le Client s'engage à retirer toutes les installations à ses frais afin que les locaux soient restitués dans leur état originel.

XII. Aucun mets ou boisson apporté de l'extérieur par le Client ou ses invités ne sera admis, sans autorisation préalable de la part de l'Hôtel.

XIII. Après minuit, le niveau sonore dans les salons ne devra pas gêner la clientèle de l'Hôtel ainsi que son voisinage immédiat. L'Hôtel se réserve de droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

XIV. Le Client s'engage à respecter les horaires prévus dans les conditions particulières au niveau de l'occupation des espaces et salons.

XV. Le Client s'engage à ne pas diffuser de documents d'information et de promotion relatifs à la manifestation prévue sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'Hôtel.

VI. Le Client n'est pas autorisé à utiliser toute marque appartenant ou étant en gestion par le Groupe «Louvre-Hotels group » sauf autorisation préalable de ce dernier.

XVII. Pour les spectacles et programmes musicaux à organiser et produire pour la manifestation, le Client sera seul responsable de toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès de LA SACEM ou des différents organismes collectifs ou administration concernée ainsi que tout paiement afférent aux droits des auteurs, producteurs et des artistes interprètes. Le Client garantit l'Hôtel contre toute réclamation à ce titre.

XVIII. Le règlement final sera effectué à réception de la facture. Tous les frais personnels doivent être réglés sur place par chacun des participants avant son départ. A défaut de ce règlement, ces sommes seront directement facturées au Client qui est solidairement responsable de leur paiement.

XIX. En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à l'hôtel le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée.

XX. Tout montant impayé par le Client à la date d'exigibilité de la facture, à l'exclusion de ceux contestés dans les conditions prévues ci-dessus, portera intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage et ce, prorata temporis.

XXI. Les présentes sont régies par le droit français. Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

XXII. Références Bancaires :

Banque BNP Paris Agence Centrale - 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris

BANQUE	AGENCE	N° DE COMPTE	RIB
30004	00828	011587967	76

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0115 8796 776

Swift / BIC : BNPAFRPPAC

Merci de bien vouloir signer en faisant précéder votre signature des mentions "Bon pour accord" «Lu et approuvé »

MENTION:

DATE:

NOM:

SIGNATURE: